

**Rapport annuel de la Commission de Surveillance
de Saint-Gilles**

Année : 2023

I.	Appendix	3
II.	La commission de surveillance	4
	A. Composition	4
	B. Fonctionnement	4
	C. Traitement des demandes des personnes détenues / Médiation	10
III.	L'établissement pénitentiaire concerné – Prison de Saint-Gilles	11
	A. Fonctionnement	11
	B. Evénements marquants/principaux changements dans l'établissement	14
	C. L'établissement pénitentiaire en chiffres	17
IV.	La surveillance	18
	A. Actualisation du rapport annuel 2022	18
	B. Thématique principale : manque d'information	22
	C. Thématique transversale : grève et service minimum	24
V.	Le droit de plainte	25
VI.	Conclusion(s)	28
VII.	Recommandations	30

I. Appendix

AP	Assistant pénitentiaire
ASP	Assistant de surveillance pénitentiaire
CMC	Centre Médico Chirurgical
CdS	Commission de surveillance
CdP	Commission des plaintes
CP	Congé pénitentiaire
EP	Établissement pénitentiaire
LP	Libération provisoire
SPS	Service psycho-social
TAP	Tribunal d'application des peines

II. La commission de surveillance

A. Composition

Commission de surveillance :

1. BURGHELLE-VERNET Alix (co-présidente)
2. BRUYNOOGHE Ruben
3. CANIVET Marie (n'a pas été présente toute une partie de l'année 2023)
4. DANLOY May-Ly
5. DE BOECK Sven (a démissionné fin 2023)
6. DE COSTER Vincent
7. DESGUIN Noemi (co-présidente)
8. FOUREZ Graziella
9. LAMBERT Marie-Laurence (a démissionné en 2023)
10. LEFEVRE Jade (secrétaire)
11. LEMAITRE France (médecin) (a démissionné fin 2023)
12. MORVAN Hélène
13. PIESSEVAUX Agnès
14. SLUIJS Naomi (secrétaire ad interim) (a démissionné en 2023)
15. VAN HAUWERMEIREN Remco (vice-président, a démissionné fin 2023)
16. VAN HOECK Kris
17. WANET Lionel (a démissionné fin 2023)

Commission des plaintes (« CdP ») :

1. BAUDRIHAYE-GERARD Laure (présidente)
2. DELAUNOIS Pascal
3. GRASSI Patrick

B. Fonctionnement

1) Réunions mensuelles

Date	Présences
03/01/2023	10
06/02/2023	7
07/03/2023	9
03/04/2023	12

02/05/2023	6
05/06/2023	9
03/07/2023	12
07/08/2023	7
04/09/2023	Donnée non disponible
02/10/2023	13
06/11/2023	10
05/12/2023	7

2) Réunions avec la direction

Date	Sujets principaux abordés
16/01/2023	Grèves et manque d'effectif, gros retard pour passer appel + pour cantine, liste d'attente TV, décès, boîtes aux lettres CdS
21/02/2023	Boîtes aux lettres CdS, Registre décès, session d'info fonctionnement, session d'info pour agents, absence direction à la commission des plaintes, accès aux interprètes, cachots, accès des membres de la CdS avec gsm
30/03/2023	Absence de bibliothèque et fitness, accès images caméras, accès membres CdS avec gsm, accès des services externes, hygiène des cachots
28/04/2023	Transferts vers Haren (également du personnel), manque de personnel à l'annexe, discussion rapport annuel
14/06/2023	Fermeture aile B, souris et rats, fitness et bibliothèque, boîtes aux lettres, compensation CdP
13/09/2023	Boîtes aux lettres CdS, conséquences négatives ouverture Haren sur St-Gilles, annexe problématique, exécution décisions commission des plaintes
27/10/2023	Consultations médicales via le guichet, annexe très sale, affiche du badge des agents, absence d'icare pour traiter assuétudes, boîtes aux lettres de la CdS
15/12/2023	Transferts vers Haren, travaux à l'aile B et D, Futur de St-Gilles, organe de concertation, port du badge, fermeture atelier

Les réunions avec la direction de l'établissement pénitentiaire sont essentielles pour la CdS, tant pour le suivi de problèmes structurels, que pour les cas individuels. La CdS souligne à cet égard la disponibilité de la direction quant à l'organisation des réunions. Le fait que parfois plusieurs directeurs soient aussi présents aux réunions est également un élément positif. Ces réunions sont importantes et utiles pour être informés des changements programmés au sein de la prison, tels que la fermeture de certaines ailes, les transferts vers la prison de Haren, ...

Cependant, la CdS remarque que la collaboration avec la direction est fluide même si elle pourrait encore être améliorée. Si les questions sont posées sur l'un ou l'autre thème, la CdS obtient généralement des réponses de la direction. La CdS n'est par contre souvent pas informée d'initiative en ce qui concerne les incidents, tel queles (tentatives de) suicides, les incendies,¹. La CdS a dû insister à plusieurs reprises afin de pouvoir obtenir ce type d'informations de la direction Il arrive parfois que la CdS prenne connaissance de ces incidents par le biais de sources externes et doive infirmer ou confirmer auprès de la direction.

Un autre exemple dans ce sens est le fait que la CdS a demandé pendant plusieurs mois de remplacer les boîtes aux lettres à clé par des boîtes aux lettres à code, afin de faciliter le travail de la commission (pas de clé perdue, pas besoin de s'arranger pour le trousseau de clés, ...). La direction a d'abord accepté et nous a promis de remplacer toutes les boites aux lettres, avant de se rétracter et dire que ce n'était finalement pas possible, sans réellement justifier ce refus.

En outre, la CdS a l'impression que sa fonction n'est pas toujours entièrement comprise par la direction et par le personnel.

Enfin, certains problèmes récurrents qui sont abordés régulièrement en réunion avec la direction, ne sont pas entendus. Il s'agit par exemple du fait que les agents ne portent pas systématiquement leur badge indiquant leur nom² (la direction a toutefois rédigé une note de service à ce sujet mais il faut constater qu'elle n'est, sur le terrain, encore que peu suivie d'effet) ou de notre demande de pouvoir avoir un listing complet des adresses mails de tout le personnel de la prison.

La CdS est toutefois consciente du fait que l'ouverture de Haren a occasionné une charge de travail accrue, des difficultés d'organisation pour la direction et le personnel de la prison, ce qui a pu entraver son bon fonctionnement.

¹ Il faut noter toutefois qu'un problème de communication (mauvaise adresse email) explique également que certaines informations ne soient pas parvenues à la CdS. Le problème a été rectifié entretemps.

² Rappelons que, le CPT estime que « la possibilité d'identifier les membres du personnel par leur nom ou leur numéro constitue une garantie importante contre les mauvais traitements pendant la détention» (CPT, visite au Danemark, CPT/Inf (2008) 26, par. 94).

Fonctionnement et charge de travail des membres

Bien que la charge de travail pour les membres de la CdS de la prison de Saint-Gilles soit restée très importante pour la majorité de l'année 2023, celle-ci a diminué avec l'ouverture de la prison de Haren. À partir d'octobre 2023, le nombre de détenus est descendu de mois en mois et nous sommes passés d'environ 900 à 500 détenus. Toutefois l'ouverture de Haren a également entraîné un nombre important de nouvelles questions et problèmes (tels que l'absence de transparence quant aux transferts vers Haren, le transfert du personnel, la fermeture du CMC, la fermeture des ailes B et E, le départ des acteurs externes tels que Icare, la disparition de biens de détenus lors de transferts, les retards dus aux transferts, ...).

L'ouverture de la prison de Haren, ainsi que l'ouverture de la maison de détention de Forest, a également eu comme conséquence qu'un certain nombre de commissaires de la CdS de la prison Saint-Gilles ont décidé de quitter celle-ci pour rejoindre la nouvelle commission de surveillance créée pour Haren et pour Forest. La CdS a donc pendant toute une partie de l'année été en sous-effectif et a ensuite dû recruter beaucoup de nouveaux membres qui n'avaient pas encore d'expérience au sein d'une CdS.

Le travail de la CdS n'est pas toujours rendu évident par le personnel pénitentiaire sur place. En raison du manque de personnel et de la surpopulation aiguë de l'établissement (jusqu'à l'ouverture de la prison de Haren), il est régulièrement refusé aux commissaires de recevoir des personnes détenues dans des parloirs séparés. Ceci peut pourtant s'avérer essentiel pour les demandes de détenus à caractère personnel afin de garantir la confidentialité de la conversation. Les commissaires vont alors voir les détenus en cellule (régulièrement partagée). Si les agents refusent d'ouvrir les portes des cellules, les commissaires n'ont d'autre choix que de parler au détenu par le guichet fermé. Lors des grèves, la seule façon de parler aux personnes détenues est par le guichet. Le guichet restant fermé, cela complique la communication. La conversation est alors audible pour les codétenus et le personnel s'il ne s'éloigne pas suffisamment.

L'accès aux cellules de punition (situées au fond de l'aile B, avant l'ouverture de la prison de Haren et la fermeture de l'aile B pour rénovation) est parfois refusé aux commissaires du mois en raison du manque de personnel sur l'aile B ou en raison de mouvements entre les ailes (en cours ou imminent). Depuis l'ouverture de la prison de Haren, les cellules de punition sont situées dans le CMC, mais l'accès n'y est également parfois pas possible en raison de l'absence d'un agent pénitentiaire pour nous ouvrir les guichets.

Depuis l'ouverture de la prison de Haren, la coopération du personnel sur place lors de visites de commissaires du mois s'est quelque peu améliorée dès lors que le nombre de détenus a diminué, mais le manque de personnel et les grèves restent des facteurs qui entravent le déroulement fluide des visites effectuées par les commissaires.

Une difficulté particulière est la communication par mail avec la direction concernant des rapports reçus par des détenus. Il peut arriver que les mails de la CdS restent sans réponse ou reçoivent une réponse courte et limitée au strict minimum. Néanmoins, la CdS est consciente de la charge de travail élevée de la direction et du nombre sans doute important de mails reçus.

Fonctions-clés manquantes

Afin qu'il soit possible d'effectuer un suivi de qualité, il serait vraiment bénéfique pour la CdS de la prison de Saint-Gilles, de disposer d'au moins un membre travaillant à temps plein, uniquement pour la CdS, et ainsi, compléter et faire le suivi du travail effectué par les commissaires. Ceci, favoriserait également une meilleure communication avec les services et direction de l'établissement.

En outre, la CdS a rencontré de grandes difficultés à trouver des médecins pour la rejoindre. Elle a fonctionné quasiment l'entièreté de l'année 2023 avec seulement 1 médecin qui, en raison d'obligations professionnelles, n'a pas eu l'occasion de venir régulièrement à la prison. Heureusement, fin 2023, une nouvelle médecin a rejoint la CdS qui est disponible pour effectuer des visites régulièrement.

Dès lors qu'il s'agit de volontariat et que la majorité des commissaires ont un travail à côté, il est difficile pour eux de réaliser un suivi, de traiter toutes les demandes dans un délai raisonnable, ...

Formation

Les membres de la CdS ont des niveaux de connaissance du droit pénitentiaire différents. Le CCSP a organisé une formation pour les nouveaux membres des CdS à la fonction le 14 octobre 2023. Plusieurs nouveaux membres de la CdS y ont assisté. En outre, le CCSP a rédigé un "guide du nouveau membre" très pratique qui contient les bases pour pouvoir comprendre le fonctionnement d'une prison, l'organisation des différents services et les tâches principales de la commission de surveillance.

Permanences mensuelles

Mois	Commissaire(s) du mois	Nombre de visites
Janvier	Marie Canivet	11
Février	Alix Burghelle-Vernet, Lionel Wanet et Sven De Boeck	7
Mars	Agnès Piessevaux et Ruben Bruynooghe	12

Avril	Noémi Desguin et Vincent de Coster	11
Mai	Agnès Piessevaux et Remco Vanhauwermeiren	9
Juin	Vincent De Coster et Ruben Bruynooghe	18
Juillet	Marie Canivet et Noémi Desguin	10
Août	Noémi Desguin, Sven De Boeck et Kris Van Hoeck	5
Septembre	Sven De Boeck, Vincent De Coster	12
Octobre	Graziella Fourez et Lionel Wanet	8
Novembre	Agnès Piessevaux et Remco Vanhauwermeiren	8
Décembre	Alix Burghelle-Vernet, Vincent De Coster	11

Outils informatiques

La CdS de Saint-Gilles a fait la transition complète vers le SharePoint sécurisé du CCSP, également au niveau des adresses mails des commissaires et l'adresse générale de la CdS. Ceci a permis de quitter la Dropbox et de concentrer tous les documents de travail de la CdS sur une seule plateforme. Le SharePoint est un outil pratique qui permet de classer tous les rapports du mois, les photos prises dans la prison, les plaintes concernant des agents pénitentiaires ou du personnel médical, etc.

Un ordinateur de la prison serait à disposition des membres de la CdS qui leur permettrait d'accéder à la plateforme SIDIS. Toutefois, par manque d'informations à cet égard, la CdS n'en a jamais fait usage. Les commissaires nécessitant des informations sur les dossiers de détenus doivent donc consulter le greffe afin de consulter leur dossier.

Depuis mars 2023, les commissaires sont autorisés à entrer dans le cellulaire avec leur téléphone. Depuis fin de l'été 2023, une nouvelle circulaire a été mise en place qui a permis d'également rentrer avec un ordinateur. Il s'agit d'un changement positif à saluer. Cela permet fortement de faciliter le travail des commissaires (par exemple, permet de retrouver plus facilement mails reçus ou envoyés, de directement rentrer les données des rapports dans le SharePoint, ...).

C. Traitement des demandes des personnes détenues / Médiation

Possibilités de contacter la CdS

La CdS reçoit les demandes écrites de personnes détenues ainsi que les formulaires de plaintes dans les boîtes aux lettres de la CdS prévues à cet effet. Il y a une boîte aux lettres à l'entrée de chaque aile (A, B, C, D et E), une à l'annexe psychiatrique, une au CMC, une dans le couloir du SPS, une dans la salle de visite et un bac ouvert dans le couloir administratif derrière le greffe.

Les détenus peuvent déposer leurs notes eux-mêmes s'ils sont autorisés à sortir de leur cellule ou lors d'un mouvement. Lorsque les déplacements sont restreints (notamment lors de grèves), les détenus doivent demander au personnel de déposer leur demande dans la boîte aux lettres. Dans ces cas-là, plusieurs disparitions de courriers destinés à la CdS ont été rapportées par les détenus.

La CdS reçoit également des demandes et des informations par le biais du formulaire de contact sur le site du CCSP ou directement sur la boîte mail de la CdS. Le personnel pénitentiaire ou les personnes détenues interpellent régulièrement la CdS au moment de son passage. De plus, la CdS visite les personnes en cellule de punition lors de ses visites. Ces personnes peuvent alors émettre toute demande au moment de la rencontre avec le commissaire. Il convient cependant de souligner que l'accès au cachot est parfois compliqué pour les membres de la CdS car il dépend du bon vouloir des agents, des mouvements sur l'aile B (ou depuis l'ouverture de la prison de Haren, au sein du CMC), du nombre d'effectifs présents. Lors des mouvements de grève, en raison du nombre limité d'agents, il est impossible de visiter les cachots.

La CdS a relevé plusieurs problèmes avec les boîtes aux lettres : une des boîtes aux lettres de l'annexe psychiatrique était cassée. Pour l'autre boîte aux lettres à l'annexe psychiatrique, nous n'avons longtemps pas eu de clé. La CdS a pendant plusieurs mois, demandé à la direction de changer les boîtes aux lettres à clé par des boîtes aux lettres à code pour éviter ce genre de problème, mais la direction ne l'a jamais fait (voir *supra*).

Plusieurs détenus ont témoigné auprès de la CdS avoir vu des ASP déchirer certains billets de rapports et/ou retrouver des billets de rapports déchirés dans les poubelles. Des billets de rapports "disparaissent" et ne parviennent jamais à la CdS.

Traitement des demandes par la CdS

La procédure écrite limite l'accès à la CdS pour les personnes détenues ne sachant pas ou mal écrire ou pour ceux qui ne maîtrisent pas le français, le néerlandais ou l'anglais. Il arrive toutefois que des commissaires soient interpellés au moment de croiser un détenu.

En fonction de la nature de la demande, les commissaires organisent une rencontre avec la personne détenue pour recueillir plus d'informations si nécessaire ou fournissent une réponse aux demandes qui peuvent être traitées rapidement. Dans certains cas, les commissaires fournissent un formulaire de plainte à la personne détenue et l'assistent pour le remplir si nécessaire. Pour les demandes plus complexes ou nécessitant l'intervention d'un service particulier, les commissaires vont consulter le service concerné et reviennent vers la personne détenue dans les plus brefs délais.

Les demandes pour lesquelles la CdS est compétente sont encodées dans le fichier de suivi interne de la CdS et mises à jour en fonction de l'avancement du suivi. Cela permet une continuité entre les commissaires du mois pour le suivi de cas individuels.

En outre, plusieurs médiations ont été réalisées par la CdS. Toutefois, ceci n'est pas toujours évident vu la difficulté de trouver une date pour rencontrer la direction ou le manque de coopération des différentes parties prenantes pour mettre en œuvre la décision prise suite à la médiation. Il serait par ailleurs utile que les commissaires puissent avoir une formation concernant la médiation et la meilleure façon de l'organiser car il s'agit d'une tâche compliquée qu'il n'est pas toujours simple à réaliser.

III. L'établissement pénitentiaire concerné – Prison de Saint-Gilles

A. Fonctionnement

La prison de Saint-Gilles a été mise en service en 1884 et a été construite selon le modèle Ducpétiaux. Elle est constituée de 5 ailes (A, B, C, D et E), en structure d'étoile, reliées au centre de la prison.

Plusieurs bâtiments ont été construits au fil du temps (notamment l'annexe psychiatrique au bout de l'aile A, les cellules de punition avec préaux individuels au bout de l'aile B, le couloir du SPS et le CMC).

À l'heure actuelle, les ailes actives sont les ailes A, C, D et l'annexe. Seule l'aile B est en rénovation. L'aile E a été définitivement fermée et aucune rénovation n'est prévue.

Initialement, seules deux ailes devaient restées ouvertes. Finalement, d'après les dernières informations recueillies, il est prévu de laisser ouverte une aile supplémentaire.

Depuis l'ouverture de Haren, la prison de Saint-Gilles est devenue une **maison de peine** destinée à accueillir les personnes devant exécuter leur peine.

Ainsi, depuis le 1er mai 2023, il n'y a plus eu d'écrou à la prison de Saint-Gilles.

Jusqu'à sa fermeture définitive, la prison de Saint-Gilles est destinée à accueillir des détenus devant effectuer des courtes peines ainsi que des détenus sans titre de séjour dont l'expulsion du territoire est prévue ou à prévoir dès la fin de la peine.

Cette catégorisation de détenu est problématique pour la CdS. Ces détenus déjà fort précarisés du fait de leur statut administratif risquent d'être encore plus isolés. En effet, certains ne parlent aucune des langues nationales et ont dès lors une communication plus compliquée avec les agents et les différents services.

La Cds a déjà été interpellée par des détenus qui constatent cette situation d'isolement chez leur codétenu. La CdS craint qu'à terme, ces détenus n'aient plus accès aux services internes ou externes en raison du manque d'information et de compréhension. La CdS craint également qu'ils ne fassent pas appel à ses services pour les mêmes raisons.

Malgré l'objectif officiel de fermeture de la prison de Saint-Gilles d'ici la fin de l'année 2024, la population n'a pas drastiquement diminué. Il était question d'arriver au chiffre de 250 détenus. Ce chiffre est pourtant loin d'être atteint (cfr *infra*).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation :

1. En raison de la surpopulation existante à Haren, certains détenus ont dû être retransférés à la prison de Saint-Gilles. La prison de Haren envoie à la prison de Saint-Gilles une liste nominative avec les détenus qui doivent être transférés. La prison de Saint-Gilles n'a pas le choix et se voit dans l'obligation d'accepter ces détenus. La direction a cependant informé la CdS qu'ils n'acceptaient pas de transfert si le nombre de détenus dépassait les 520.

Ces transferts ont parfois lieu dans l'urgence et le détenu concerné n'en n'est pas toujours informé, ce qui est une source de stress supplémentaire. La CdS a également été interpellée par une situation où un détenu avait été transféré par erreur à la prison de Saint-Gilles. De ce fait, la DAB n'ayant pas été informée de ce transfert et le détenu n'a pas pu se présenter à une audience qui avait lieu le lendemain du transfert.

Selon certains agents, les détenus transférés seraient les détenus "compliqués" ou encore les détenus avec des problèmes d'addiction. Cela crée un sentiment d'insécurité et de frustration chez les agents.

2. Les prisons belges étant surpeuplées, le transfert des personnes ayant été condamnées et devant exécuter leur peine se fait au compte-goutte.

Les détenus se plaignent du manque d'informations reçues à cet égard. Beaucoup de plaintes ont été adressées à la Cds. Des détenus sont encore à la prison de St-Gilles, malgré le fait que leur condamnation a été prononcée plusieurs mois auparavant.

Le manque d'information³ quant à leur date de transfert et l'absence de transfert rapide peut également être un frein à la préparation de leur plan de reclassement. En effet, certains détenus préfèrent attendre d'être transférés afin de ne pas entamer des démarches qu'ils devraient reprendre à zéro dans leur prison d'accueil.

A contrario, certains dossiers restent bloqués dans l'attente du transfert vers un autre établissement pénitentiaire.

Dans le cadre du rapport annuel de 2022, la CdS relevait que le déménagement vers la prison de Haren ne se déroulait pas de manière optimale. Les inquiétudes quant à l'ouverture de cette prison et les conséquences pour la prison de Saint-Gilles avaient d'ailleurs suscité de nombreux mouvements de grève.

Il était également relevé que le personnel ayant été transféré de la prison de Saint-Gilles vers la prison de Haren n'avait pas encore été remplacé, ce qui contribuait à un sévère manque de personnel à Saint-Gilles.

Force est de constater que la prison de Saint-Gilles fait toujours l'objet d'un manque de personnel avec toutes les conséquences que cela entraîne pour les détenus et les conditions de détention (suppression des douches, des visites, des préaux, des activités, etc. *cfr infra*) mais également pour le travail de la CdS (impossibilité de rencontrer les détenus dans un local confidentiel, impossibilité de se rendre au cachot pour visiter les détenus, etc. (*cfr supra*)).

Le manque de personnel est parfois un argument qui a été utilisé par la direction pour limiter l'accès à la prison aux services externes. À titre d'exemple, jusqu'à la fin juillet 2023, la politique était que seul 5 tables sociales pouvaient être occupées. Cela a créé une compétition entre les services. À l'heure actuelle, il y a 9 tables disponibles. Certains services ont rencontré des difficultés à rencontrer les détenus dans les ailes.. C'est le cas notamment des travailleurs de l'ASBL I.Care, spécialisée dans la prise en charge pluridisciplinaire des personnes en détention présentant des problèmes liés aux drogues. Les conditions de travail étaient devenues extrêmement compliquées pour leur personnel, ainsi que pour des raisons de subsides, l'ASBL a décidé de ne plus travailler à la prison de Saint-Gilles, privant ainsi de nombreux détenus des soins et d'une aide pourtant indispensable.

³ Réponse de la direction : la direction n'a pas plus d'information sur le sujet.

B. Événements marquants/principaux changements dans l'établissement

L'évènement le plus marquant de l'année 2023 est l'ouverture de la prison de Haren et son emménagement.

Cette ouverture ne s'est pas faite sans mal et a suscité (suscite encore) la colère des agents pénitentiaires et des détenus au regard de son caractère prématuré.

En 2022, la CdS pointait déjà dans son rapport que :

“La préparation du transfert vers Haren, et la fermeture des prisons de Forest-Berkendael a mobilisé énormément de temps et d'énergie pour le personnel de la prison, avec, entre autres conséquences en 2022 une exacerbation aiguë du manque d'agents pénitentiaires (« AP ») à St Gilles (du fait des transferts à Haren), une disponibilité moindre des membres de la direction, un désinvestissement dans les problèmes d'infrastructure et de nombreuses grèves aux effets désastreux sur les conditions de détention”.

Force est de constater que rien n'a changé depuis **la rédaction du rapport annuel.**

Les détenus souffrent toujours d'un manque d'information et de transparence quant à leur transfert. Ils se plaignent de n'avoir aucune communication avec la direction malgré de multiples demandes.⁴

Malgré la rénovation de l'aile B et des travaux dans l'aile E, certains endroits de la prison semblent être laissés à l'abandon. Les membres de la Cds ont pu constater que plusieurs cellules dans l'annexe ou dans les ailes étaient dans un état lamentable (plus de fenêtres, sanitaires ébréchés, moisissures, etc.) mais que rien n'est fait pour les remettre en ordre.⁵

⁴ Réponse de la direction : la direction n'a pas plus d'information sur le sujet.

⁵ Réponse de la direction, : L'équipe technique travaille tous les jours à la réparation de cellule. Ils sont par contre en sous-effectif.



Fenêtre manquante – cellule 3225



Fenêtre brisée - aile B

Depuis le début de l'année, la CdS a interpellé la direction pour remplacer les boîtes aux lettres (cfr *supra*) de la CdS, le nécessaire n'a jamais été fait avec comme prétexte le fait que le service technique est submergé et en manque de personnel. Il a été suggéré à la CdS de faire attention à ne pas perdre les clés des boîtes aux lettres.

Un autre évènement a été la visite de Monsieur Jean Spinette, bourgmestre de la commune de Saint-Gilles en date du 5 janvier 2023. La visite a été effectuée en présence de fonctionnaires communaux chargés de l'hygiène, d'un représentant syndical, d'un membre de la commission de surveillance et de la cheffe d'établissement.

Monsieur Spinette a ensuite adressé ses constats (sous-effectif chronique, insalubrité des cellules, des bâtiments, insécurité en cas d'incendie, annexe psychiatrique inadaptée en termes de soins, non-respect des droits de base des détenus en termes d'hygiène, d'alimentation, de contact avec le monde extérieur, ...) au Ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne. Cette visite et cette interpellation sont restées malheureusement sans effet.



Humidité et vers dans les cellules

Enfin, l'année 2023 a été marquée par plusieurs tentatives de suicide et un suicide principalement auprès de la population des internés.

Cette question reste problématique et la CdS ne reçoit pas toujours les informations d'initiative. Il arrive parfois que la CdS apprenne ces incidents via d'autres canaux.

De manière générale, la CdS déplore de ne pas être systématiquement informée par la direction des différents événements marquant qui ont lieu au sein de la prison de Saint-Gilles.

Cette revendication a été plusieurs fois mise à l'ordre du jour des réunions mensuelles de la CdS et de la direction.

Pourtant le MoU signé par la DG EPI et le CCSP prévoit qu'en cas d'incident sérieux impliquant une personne détenue et/ou affectant gravement le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire, la Cds en est avertie. Il s'agit notamment des (tentatives de -) suicide d'une personne détenue, du décès d'une personne détenue, d'un incendie, etc.

C. L'établissement pénitentiaire en chiffres

a. Population pénitentiaire (mois par mois)

L'objectif initial était d'arriver à 250 détenus. L'administration centrale a revu ce chiffre à 515 détenus.

La suppression des mises sous écrous depuis le 1er mai 2023⁶ a permis de faire baisser la population pénitentiaire.

Il y a cependant lieu de relever que depuis lors, la population de détenus avoisine les 500 détenus. Ci-dessous, la moyenne de détenus par mois sur base des chiffres du CCSP :

Mois	Moyenne du nombre de détenus ⁷
Janvier	836
Février	845
Mars	862
Avril	868
Mai	791
Juin	631
Juillet	690
Août	512
Septembre	491
Octobre	489
Novembre	488
Décembre	496

⁶ Personne placée sous mandat d'arrêt ou faisant l'objet d'une ordonnance de capture dans le cadre de l'exécution d'une peine d'emprisonnement.

⁷ La moyenne a été calculée par la CdS en divisant les chiffres hebdomadaires du CCSP par le nombre de semaines pour chaque mois.

La population internée à Saint-Gilles était d'environ 90 internés (73 à l'annexe – 17 dans les ailes). A l'heure actuelle, certains internés ont été transférés vers Haren malgré que cet établissement ne soit pas encore prêt à accueillir ce type de population.⁸

Beaucoup d'internés se trouvent en régime ordinaire parfois même dans des duos avec d'autres détenus. La CdS a eu beaucoup de plaintes de la part de détenus du régime ordinaire qui ne se sentent pas à l'aise de cohabiter avec des internés.

IV. La surveillance

Le chapitre de la surveillance est subdivisé en trois parties.

Tout d'abord, nous renvoyons au rapport annuel de l'année 2022 qui contient des analyses et observations très détaillées, en ce compris un rapport dédié aux soins de santé et à la problématique des assuétudes. Toutes les observations faites dans les rapports annuels précédents de la CdS peuvent pour la plupart être répliqués ici. La CdS n'ayant pas été assistée d'un médecin en 2023, le thème des soins de santé n'est pas abordé dans ce rapport annuel. Une actualisation du rapport annuel 2022 intervient cependant au sujet de l'organisation du CMC et de l'hygiène en général.

La deuxième partie aborde le manque d'information auquel les détenus font face dans différents aspects qui structurent leur détention : les activités, les transferts, les aménagements de peine et les garanties.

Une troisième et dernière partie traite du thème transversal de l'année 2023 : les grèves et le service minimum.

A. Actualisation du rapport annuel 2022

Le rapport annuel de l'année 2022 était divisé en deux grandes parties ([rapport général](#) et un [rapport spécifique sur les soins de santé](#)). La CdS renvoie aux développements détaillés au sujet de la surpopulation (thématique transversale) dans le rapport. Il nous semblait toutefois intéressant d'actualiser certains aspects spécifiques qui ont connu des développements lors de l'année 2023.

Cachots

⁸ Selon la direction, Haren était prêt à accueillir les internés.

Suite à la fermeture temporaire de l'aile B pour effectuer les travaux de rénovation, les cachots de l'aile B ont été mis temporairement hors d'usage⁹. Ceci constitue déjà une bonne nouvelle en soi vu l'état délétère des cellules de punition qui était un sujet de préoccupation constante de la CdS (CdS St Gilles, rapport annuel 2022, p. 18-19).

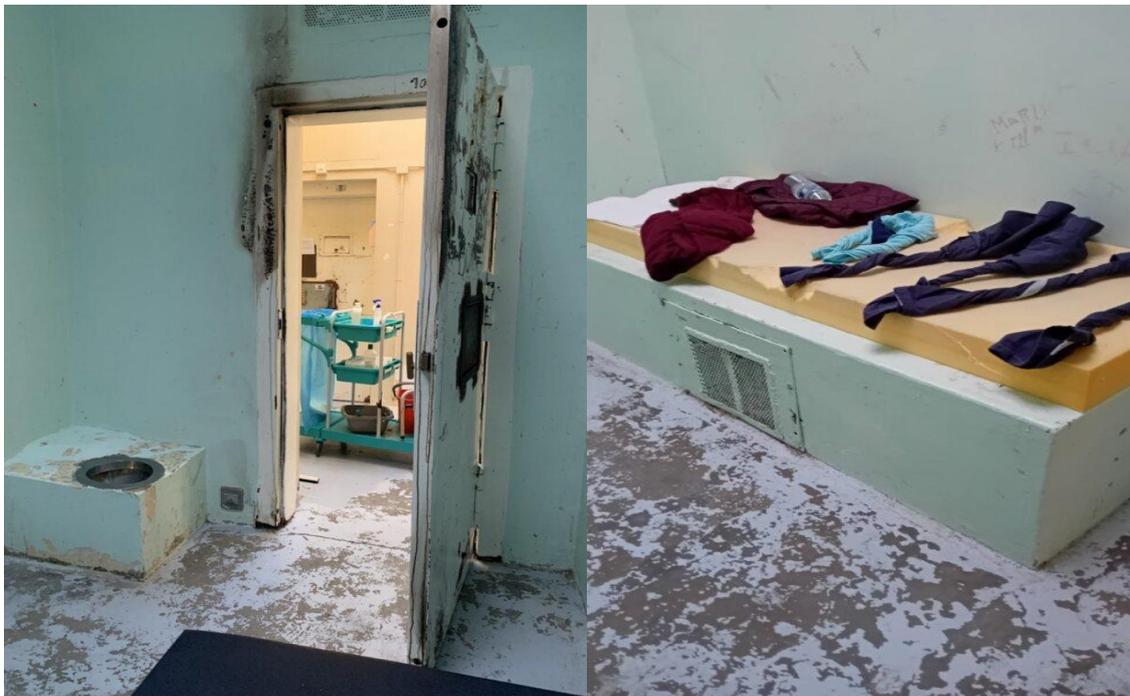
Les cachots du CMC ont à la suite été utilisés comme cellules de punition. Ils sont au nombre de 4. Les cellules sont relativement en meilleur état que les cachots de l'aile B et sont plus ou moins propres.

La CdS a cependant relevé que la température y était glaciale pendant les semaines de grand froid.

Les détenus auraient également plus systématiquement accès à une bassine et au kit d'hygiène.

Notons toutefois que la CdS a toujours un accès limité aux détenus qui se trouvent aux cachots, les membres de la CdS sont ainsi tributaires de l'AP en charge qui n'est pas toujours disponible ou même présent sur place.

La CdS réitère sa recommandation d'avoir accès en tout temps aux cachots.



⁹ Toutefois, la CdS a constaté que les cachots de l'aile B étaient utilisés lorsque les cachots du CMC sont pleins (donc plus que 4 détenus).

Hygiène

Rappelons la recommandation de la CdS dans le rapport annuel de 2022 en ces termes : « *Il est prioritaire d'améliorer l'hygiène dans la prison. Le manque de moyens est une piètre excuse pour (par exemple) des problèmes récurrents tels que de ne pas fournir une bassine d'eau et du savon aux détenus en cellule de punition, ou des produits de nettoyage.* »

Tout comme en 2022, l'année 2023 est marquée par un état général d'hygiène qui laisse à désirer.

Un problème qui n'avait pas été pointé dans le précédent rapport concerne la fiente des pigeons qui est déposée sur les appuis de fenêtre et qu'il est impossible pour le détenu de nettoyer, d'autant qu'il semble très difficile d'obtenir un produit de nettoyage tel que de l'eau de Javel ou de l'ammoniaque. Outre la toxicité de ces excréments pour l'homme, il en résulte dans certaines cellules une odeur pestilentielle, particulièrement par temps chaud.



A noter toutefois qu'en septembre 2023, un très gros travail d'assainissement (nettoyage et dératisation) a eu lieu au préau. Il s'agit sans doute d'une goutte d'eau dans le problème des rats, et tout particulièrement à l'annexe, au sein de l'EP mais l'initiative mérite d'être saluée.

Fermeture du CMC

A partir du 1^{er} septembre 2023, le médecin en charge a été changé et le CMC officiellement fermé. Dès lors, Saint-Gilles ne compte plus de phase d'hospitalisation. Toute demande

d'hospitalisation vers St-Gilles ne sera pas traitée car l'établissement n'en a plus la capacité ni en matériel ni en personnel médico-technique. Le RX a également été déplacé à Haren.

Tout ceci a mené à une offre de soins au sein de l'établissement qui s'est encore nettement appauvrie.¹⁰

Epidémie de gale

L'année 2023 semble avoir été marquée par des épidémies de gale à répétition au sein de la prison.

Or, les détenus qui présentent des symptômes ne semblent pas être vus directement par un médecin et placés en quarantaine, ce qui favorise la propagation au sein de l'EP.

Ceci est à mettre en lien avec l'accès aux soins dermatologiques au sein de la prison qui semble inexistant. Les détenus qui se plaignent de rougeurs ou de démangeaisons peuvent attendre des mois avant de voir un médecin spécialiste.

Les conséquences sur les droits des détenus qui sont en "procédure gale" sont légion : isolement social, annulation des visites, audiences annulées / reportées, retards dans le lavage du linge personnel, etc.

Par ailleurs, il est apparu que le protocole n'était pas toujours compris par les agents ce qui a eu pour conséquence que certains détenus n'ont pas pu prendre de douche entre les deux traitements.

Contact avec le monde extérieur

En mars 2023, des discussions ont eu lieu entre un représentant du cabinet du ministre de la Justice, des représentants d'Avocats.be, la direction de la prison de Saint-Gilles et le directeur général de EPI concernant la mise en place d'un projet pilote visant à organiser des visites d'avocat via visio-conférence.

L'un des objectifs était notamment de faciliter l'organisation carcérale fortement impactée par la surpopulation et de pallier le manque d'effectif du personnel entre autres en cas de grève.

¹⁰ Réponse de la direction : la prison de Saint-Gilles n'est plus dotée d'un CMC puisque celui-ci a déménagé à Haren. Elle continue pourtant à offrir plus d'offre que les autres prisons sans CMC. Des spécialistes viennent sur place et les détenus sont extraits vers les différents spécialistes lorsque nécessaires.

Ce projet a été mis en place le 2 mai 2023. Il n'a cependant pas eu le succès escompté en raison du déménagement vers la prison de Haren et la fin des écrous à Saint-Gilles au même moment.

La CdS salue cependant cette initiative mais soutient que ces contacts via *visio* doivent rester l'exception et le contact physique la règle.

Accès des services externes

Pour l'année 2022, nous notions déjà que l'accès était rendu très compliqué, voire impossible pour de nombreux services externes qui travaillent au sein de l'EP du fait des grèves, des mesures prises par la direction (politique des "5 tables").

Le travail étant rendu démesurément compliqué, certains de ces services, tel que I.Care, ont décidé en 2023 de suspendre leurs activités au sein de la prison, en ce compris le projet *DrugsLab*. La raison de leur retrait de Saint-Gilles est également liée à des questions de financements de leurs activités.

Toutefois, en juillet 2023, une circulaire ministérielle est rentrée en vigueur facilitant le travail des services externes au sein de la prison.

B. Thématique principale : manque d'information

Une thématique relevée de manière constante par la CdS en 2023 est le manque d'information auquel semble avoir accès les détenus et la situation d'incompréhension dans laquelle ils se trouvent. En cette année pleine de mutations et de bouleversements (Cfr. ci-dessus), le manque d'information s'est fait cruellement ressentir par les détenus.

Cette constante s'est déclinée dans différents aspects de leur incarcération. Sans avoir vocation à l'exhaustivité, certains cas spécifiques seront mis en avant comme illustratifs du problème du défaut d'information dans le chef des détenus.

Plan de détention et aménagement de peine

À partir de l'ouverture de la prison de Haren, les demandes de transfert vers cet établissement ou d'autres EP ont été très nombreuses. Personne ne semble avoir de vue claire sur les délais d'attentes pour effectuer un transfert, celui-ci étant totalement dépendant des places qui se libèrent dans les autres EP. Malgré le fait que les des détenus reçoivent une décision de la DGD quant à leur transfert, ils semblent manquer d'informations quant au traitement de leur demande ou simplement le fait de savoir que le transfert effectif dépend des places qui seront disponibles dans les autres EP.¹¹ Cette information pourrait déjà apaiser et diminuer les

¹¹ Remarque de la direction : le greffe répond systématiquement aux billets de rapports sur le sujet.

frustrations à cet égard. Les transferts s'exécutent au compte-goutte sans que les détenus n'en soient informés, ce qui accentue un sentiment d'arbitraire.

Malgré que Saint-Gilles soit devenu dans le courant de l'année 2023 une maison de peine, les possibilités pour les détenus de mettre en place un plan de reclassement durant leur incarcération à Saint-Gilles restent maigres. La CdS a reçu encore énormément de plaintes par rapport à l'absence de retour du SPS sur leurs demandes de préparation du dossier de reclassement. Alors que de nombreuses personnes sont éligibles à des aménagements de peine (PS, CP, SE, etc.) leur concrétisation peine à se mettre en place au sein de la prison.

Régime et activités

L'absence d'activités : travail, sport, études, ... rend le temps particulièrement long, outre que les intéressés n'ont - à juste titre - pas l'impression d'ainsi préparer leur avenir. Alors que la bibliothèque était fermée en début d'année 2023, elle a pu rouvrir grâce à l'affectation d'une AP. Celle-ci a parfois été affectée à d'autres tâches au sein de l'EP et la bibliothèque restait alors close. L'annexe n'est pas épargnée à ce titre : en raison d'un manque de personnel, il n'y a pas d'activités. Par ailleurs, il y a une énorme liste d'attente pour accéder aux possibilités de travailler, ce qui engendre des frustrations importantes dans le chef de certains détenus.

Un cas révélateur à cet égard est le cas d'un certain Mr X qui avait commencé une formation en ligne en dehors de la prison, déjà bien entamée et entièrement payée. Lors de son incarcération il écrit plusieurs rapports pour demander de pouvoir la continuer, il s'arrange avec l'organisme de formation qui est au courant de son incarcération et accepte qu'il continue malgré le retard pris. Après maintes interpellations, Mr reçoit la réponse qu'il ne peut pas suivre sa formation parce qu'elle commence une demi-heure trop tard par rapport à l'horaire de l'aile. Résultat : Mr doit arrêter sa formation.

Ce qui frappe est que les détenus ne sont pas informés du temps d'attente pour travailler, de quand la bibliothèque va rouvrir et/ou de quand ils pourront à nouveau user de la salle de fitness ; alors que ces activités sont parfois salvatrices pour certains détenus que l'oisiveté fait déprimer. Les effets délétères sur la santé de l'inactivité avaient d'ailleurs déjà été mis en exergue dans le rapport annuel de la CdS pour l'année 2022 (p. 36 du rapport).

Ceci est en flagrante dissonance avec la loi de principes du 12 janvier 2005 qui stipule que « *l'administration pénitentiaire veille à ce que le détenu bénéficie d'un accès aussi large que possible à l'ensemble des activités de formation proposées dans l'optique de contribuer à son épanouissement personnel, de donner un sens à la période de détention et de préserver ou d'améliorer les perspectives d'une réinsertion réussie dans la société libre.* » (Art. 76). La loi de principes prévoit expressément que la privation de liberté doit permettre *in fine* la réinsertion de la personne condamnée dans la société, sans distinction quant au fait que cette réinsertion ait lieu en Belgique ou à l'étranger.

Garanties

Les détenus ne sont pas toujours au courant de la procédure à suivre pour avoir accès à leur dossier en préparation d'une audience. La marche à suivre est différente en fonction de la situation dans laquelle se trouve le détenu : en détention préventive, audience devant le TC (consultation sur place) ou devant le TAP. La complexité des procédures fait que les détenus ne font pas toujours la demande à temps, ou que leur demande ne peut être traitée en des temps utiles, ce qui les empêche dans certains cas de préparer leur défense efficacement.

Plusieurs personnes disent ne pas avoir accès à un avocat et la procédure pour avoir accès à un pro deo n'est pas claire pour eux.

Comité de concertation

Une avancée notable en 2023 au niveau de la circulation de l'information entre les détenus et la direction est la mise en place d'un comité de concertation. Un organe consultatif a été mis en place pour lequel les détenus de chaque aile envoient deux délégués à une réunion avec la direction. Il y a de l'enthousiasme à l'égard de cet organe de part et d'autre. Au 31 octobre 2023, a eu lieu la première réunion de l'organe de concertation. Les doléances des détenus concernaient principalement le prix de la cantine, le nombre de douches par semaine, nombre de VHS par mois, les activités à l'annexe, etc. Il reste à voir si les engagements pris par la direction lors de ces réunions seront suivis d'effets. En ce qui concerne la mesure adoptée de 2VHS/mois, celle-ci a déjà été mise en œuvre.

C. Thématique transversale : grève et service minimum

Comparé à l'année 2022, l'année 2023 a été nettement moins marquée par les mouvements de grève au sein du personnel de l'EP.

A noter cependant qu'en raison de manque du personnel, il n'est pas toujours aisé pour les détenus de distinguer des jours de grève aux jours où certains services sont annulés en raison du manque d'effectif (pas de linge, visites annulées, etc.).

La CdS a noté des actions de grève autour du 8, 9 et 10 mars.

Une grève s'est également tenue le 11 septembre. Le CCSP a effectué une visite de concert avec certains membres de la CdS. Nous renvoyons au rapport très détaillé du CCSP qui fait état de plusieurs manquements au service minimum garanti aux détenus de nature à compromettre la sécurité, la santé et leurs droits fondamentaux. Voy. [Visite ad hoc de l'établissement pénitentiaire de Saint-Gilles à la suite du mouvement de grève du 11 septembre 2023.](#)

Une grève aurait eu lieu le 25 septembre également.

V. Le droit de plainte

La commission des plaintes de Saint-Gilles a enregistré pour l'année 2023 au total **125 plaintes**.

Cette section donne un aperçu du nombre de plaintes et de la nature des décisions qui ont été prises par la commission des plaintes.

L'organisation et le déroulement des audiences

En tout, 55 plaintes ont été traitées en audience au cours de l'année 2023. La commission des plaintes continue de siéger les jeudis après-midi, toutes les deux semaines, en règle générale. Depuis l'automne 2022, la commission est constituée de trois membres effectifs permanents, ce qui facilite l'organisation et la préparation des audiences. La commission est présidée par un membre francophone ou un membre néerlandophone en fonction de la langue de la procédure.

La commission regrette que depuis début juillet 2022, la direction n'assiste plus aux audiences, sauf exception.

Durée de traitement des plaintes

Le traitement moyen d'une plainte reste autour de 40 jours entre la date de réception de la plainte et la décision finale.

La commission des plaintes a pour objectif de continuer à réduire la durée de la procédure, notamment au niveau du temps requis pour délibérer et rendre les décisions après les audiences.

Néanmoins, certains retards sont indépendants de la volonté de la commission des plaintes.

Des délais parfois très importants ont été constatés entre la date de la plainte (et du dépôt de la plainte dans la boîte aux lettres de la commission de surveillance) et la réception de la plainte par la commission de la plainte.

La rapidité du traitement des plaintes tient aussi à la réponse de la direction (délai de réponse, nature des pièces transmises dans le dossier) en temps utile pour permettre à la commission des plaintes de se prononcer sur la recevabilité de la plainte et la nécessité de fixer le dossier à l'audience. La commission des plaintes a constaté des difficultés dans la constitution des dossiers. Dans certains dossiers, les informations transmises par la direction ne suffisent pas pour permettre à la commission d'évaluer la recevabilité de la plainte.

Les audiences sont régulièrement retardées, dans certains cas parce que la salle d'audience était fermée et retrouver le responsable des clefs prenait un certain temps, contraignant la commission à postposer certains dossiers faute de temps. Une audience a dû se dérouler dans un parloir d'avocats, car la clef semblait inaccessible. Le 21 septembre 2023, alors que la commission des plaintes était sur place et les plaignants et leurs avocats convoqués pour 15h, l'audience a été annulée suite à un mouvement de grève. La commission a déjà eu plusieurs cas dans lesquels le plaignant était indiqué comme ne résidant plus dans la prison alors que c'était une erreur, et le dossier a dû être fixé à une audience ultérieure.

Néanmoins, la commission des plaintes a pu constater une nette amélioration dans l'organisation des audiences et la constitution des dossiers depuis qu'une membre du personnel a été affectée au bureau des plaintes au cours de l'année 2023.

Le fond des décisions de la commission des plaintes

En tout, 56 décisions ont été prises par juge unique (sans audience) dont :

- 24 constats d'abandons de plainte (notamment suite à la conclusion d'accords de médiation, deux ayant été recensés pour 2023).
- 22 en raison de l'irrecevabilité des recours principalement parce que la commission des plaintes n'était pas compétente pour traiter ce type de plainte.
- 7 décisions au motif que la plainte était manifestement fondée (dont 4 avec une décision d'octroi de compensation).
- 3 décisions au motif que la plainte était manifestement non-fondée.

Les recours portent sur des types de décisions différents :

- La majorité des recours, 63 en tout, étaient dirigés contre des sanctions disciplinaires.
- 29 décisions portaient sur des mesures provisoires.
- 6 recours étaient dirigés contre des mesures de sécurité particulières.
- 24 recours portaient sur des décisions relatives à des mesures d'ordre, telles que des interdictions de visites et des retraits de travail.
- 23 recours contestaient des décisions de fouilles à corps, généralement cumulés avec une plainte concernant une autre décision telle qu'une sanction disciplinaire.
- 21 recours portaient sur l'absence de décision de la part de la direction, notamment concernant des demandes de la part des personnes détenues pour l'accès à des soins de santé.

Quant au fond, les décisions de la commission des plaintes se répartissent ainsi :

- 53 plaintes ont été déclarées partiellement ou totalement fondées, dont 18 avec l'octroi d'une compensation.
- 29 plaintes ont été déclarées partiellement ou totalement irrecevables.

- 9 plaintes ont été déclarées non-fondées ou non-fondées et partiellement fondées.

Les demandes de suspension de décision dans l'attente de l'examen du recours

Il y a eu 5 demandes de suspension en tout pour 2023 (selon les statistiques disponibles). Dans ces cas, la commission des plaintes entend par téléphone un membre de la direction avant de prendre une décision.

Les demandes de compensation

En 2023, la commission des plaintes a octroyé des compensations dans 17 recours. Les compensations sont généralement des visites, douches ou préaux supplémentaires, ou bien de crédit téléphonique.

Néanmoins, certains plaignants relatent à la commission des plaintes que les décisions de la commission ne sont pas, par la suite, exécutées. Par exemple, la commission a pu constater dans certains dossiers que le registre disciplinaire des plaignants n'avait pas été adapté malgré une décision antérieure de la commission d'annuler une sanction et de la biffer du registre disciplinaire.

Dans plusieurs dossiers des détenus ont été transférés ou libérés, ce qui pose le problème de la compensation.

Concernant les appels contre les décisions de la commission

Au cours de l'année 2023, il y a eu 6 appels par la direction contre des décisions de la commission des plaintes.

Concernant la procédure de médiation

Deux recours se sont clôturés par un accord en médiation. Le renvoi en médiation reste donc peu utilisé par la direction et par les plaignants.

Constats

Le nombre de 125 plaintes en 2023 représente une chute significative par rapport à 193 en 2022, ce qui peut être lié à la réduction de la population de la prison suite à l'ouverture de la prison de Haren.

La commission des plaintes constate aussi une réduction des plaintes concernant les placements en cellule nue/cellule de punition. Ceci peut être lié au fait qu'au cours de l'année, la direction a moins eu recours aux cellules de punition situées au fond de l'aile B de la prison.

De même, la commission des plaintes constate que par rapport aux années précédentes, elle n'a pas été saisie de plaintes provenant de personnes faisant l'objet de mesures d'internement au cours de l'année 2023.

Néanmoins, la commission des plaintes regrette de constater que les plaintes relatives aux fouilles de « type 3 » (à nu) demeurent fréquentes.

Il ressort des dossiers que beaucoup de faits disciplinaires peuvent être liés aux tensions suscitées par les grèves répétées, le manque d'accès aux services, notamment psychosocial et de santé, et les conflits avec d'autres personnes en détention (faits de violence, de pression et de menace, souvent liés aux largages réguliers et à la circulation de substances illicites au sein de la prison).

Les conditions de détention ont des conséquences importantes sur la dignité des personnes. De nombreux plaignants évoquent le sentiment d'injustice et le manque de respect de leur dignité. A plusieurs reprises, des détenus libérés ont maintenu leurs plaintes car ils estimaient que leur dignité n'avait pas été respectée. Ces détenus étaient revenus à la prison pour poursuivre la procédure de plainte par principe.

La commission constate aussi que le nombre de plaintes liées à des problèmes d'accessibilité aux soins de santé en prison est en croissance par rapport aux années précédentes.

VI. Conclusion(s)

Organisation du travail et charge de travail de la CdS

Le traitement des plaintes individuelles présente une large part du travail de la CdS. Cependant, ce travail est **fortement mis à mal à l'annexe psychiatrique de Saint-Gilles en raison de l'absence de boîtes aux lettres mais également en raison du grand nombre de plaintes adressées à la CdS.**

De même, les visites aux cachots sont rendues difficiles soit en raison du manque de personnel disponible, soit en raison de la charge de travail des commissaires de surveillance qui n'ont parfois plus le temps de s'y rendre.

La CdS réfléchit à une autre manière de rencontrer les problèmes des détenus de manière plus efficace.

La CdS renvoie également aux principaux défis relevés en 2022 par rapport au travail de surveillance et à la réalisation des missions qui lui sont allouées. En effet, malgré une baisse de la population pénitentiaire, le travail des membres bénévoles reste énorme. Cela en

décourage plus d'un et entraîne un *turn-over* important au sein des membres ainsi que de multiples démissions (cfr *supra*). Le travail des commissaires de surveillance (rencontre des détenus, visites de la prison, suivi des plaintes, réunion mensuelle, réunion avec la direction, etc.) est fondamental mais devrait être réalisé à temps plein pour être réellement optimal et efficace.

La CdS réitère son souhait qu'il soit discuté à plus haut niveau la possibilité d'engager un ou plusieurs membres sous contrat de travail.

Ouverture de la prison de Haren

Déjà en 2022, la CdS concluait en relevant que la préparation du déménagement vers Haren avait eu des conséquences désastreuses sur les conditions de détention. Exacerbation aiguë du manque d'agents pénitentiaires, manque de disponibilité de certains membres de la direction, désinvestissement dans les problèmes d'infrastructure,

La CdS avait pourtant espéré que l'ouverture de la prison de Haren soit une opportunité de voir les conditions de détention à Saint-Gilles s'améliorer. Force est de constater que l'opportunité n'a nullement été saisie.

Au contraire, l'ouverture prématurée de la nouvelle prison de Haren s'apparente à un fiasco dont les premières victimes sont les détenus.

Saint-Gilles bis ou l'ouverture d'un nouveau centre fermé qui ne dit pas son nom

Tout au long de l'année 2023, des bruits de couloir circulaient au sujet d'un projet "Saint-Gilles bis" qui serait destiné uniquement aux ressortissants étrangers sans titre de séjour dont l'expulsion du territoire est prévue ou à prévoir dès la fin de la peine. Puis la rumeur s'est vue confirmée dans la presse. La CdS ne peut qu'émettre de vives critiques par rapport à la décision de garder ouvert l'établissement pénitentiaire de Saint-Gilles uniquement pour les détenus étrangers sans-papiers.

Ces détenus déjà fort précarisés étant donné leur statut administratif risquent d'être encore plus isolés. En effet, certains ne parlent aucune des langues nationales et ont dès lors une communication plus compliquée avec les agents et les différents services. Notons que, à part le SPS qui fait fréquemment recours à des interprètes, il n'est jamais fait recours à des interprètes professionnels pour la communication entre les services de la prison et les détenus à Saint-Gilles. La CdS a déjà été interpellée par des détenus qui constatent cette situation d'isolement chez leur codétenu. La CdS craint qu'à terme, ces détenus n'aient plus accès aux services internes ou externes en raison du manque d'information et de compréhension. La CdS craint également qu'ils ne fassent pas appel à ses services pour les mêmes raisons. C'est

d'ailleurs ce que la CdS a déjà constaté en fin d'année 2023 : la prison commence tout doucement à être désertée par les services externes et par les avocats.

Cette ostracisation des détenus sans papiers est hautement problématique aux yeux de la CdS. Réserver ainsi à un groupe de détenus déjà précarisés par leur statut de séjour, un des plus vieux établissements pénitentiaires du pays où l'on constate déjà un désinvestissement dans les problèmes d'infrastructure, où les conditions de détention désastreuses ont déjà été maintes fois décriées, où l'accompagnement social sera réduit à peau de chagrin, revient à créer une différence de traitement qui s'apparente *prima facie* à une discrimination contraire aux principes d'égalité.

Ces préoccupations font échos aux constats récents du CCSP et de Myria lors de leur visite en août 2023 dans la prison de Tongres¹², établissement pénitentiaire réservé aux détenus étrangers sans titres de séjour et condamnés pour des peines de moins de 3 ans :

« En conclusion, s'il est vrai qu'à Tongres, tous les détenus présents ont à purger des peines de trois ans ou moins, il n'y a guère de doute, le régime de détention qui leur est appliqué, est un régime d'encellulement ou cellulaire nullement comparable à celui mis en place dans les maisons de détention.

Certains détenus rencontrés par la délégation vivent mal cette différence de traitement, perçue comme étant purement basée sur leur statut de séjour ou leur nationalité. (...) Si ce sentiment de certains détenus relève avant tout d'une perception, il pose aussi des questions structurelles auxquelles la délégation n'a pas de réponse mais qui méritent néanmoins d'être posées : les limitations d'activités, le régime et l'accompagnement limité dont bénéficient les détenus de Tongres en comparaison avec certaines autres prisons, sont-ils liés à leur statut de séjour ou à leur qualité d'étranger ?

Sauf à maintenir une discrimination fondée sur le seul fait qu'il s'agit de détenus sans titre de séjour, l'ensemble de ces éléments d'analyse et de ces développements ne peut mener qu'à une seule conclusion, soit une révision en profondeur du régime de détention pour que la prison ne puisse, comme à l'heure actuelle, être assimilée à un dépôt. »

VII. Recommandations

Avant de conclure ce rapport annuel, il nous semble important de mettre en avant les différentes grandes recommandations qui ressortent de ce rapport. Nous espérons sincèrement que celles-ci pourront servir de base pour un travail en cohésion entre les

¹² Rapport CCSP & Myria, Visite au sein de la prison de Tongres, disponible ici : https://ccsp.belgium.be/wp-content/uploads/2024/02/CCSP_MYRIA_Tongres_FR_DEF.pdf, p. 42.

différents acteurs et actrices impliqués, et ainsi tendre vers une amélioration de la qualité de vie au sein de la prison, tant pour les détenus que pour le personnel :

- Avec l'ouverture de Haren, la prison de St-Gilles est devenue dans le courant de l'année 2023 une maison de peine. Ce changement implique que la prison **ne peut se contenter de justifier l'absence de réponse du SPS par un manque d'effectif**. Des **moyens supplémentaires** doivent d'**urgence** être alloués pour **augmenter le personnel du SPS**. Dans l'attente, il convient **d'améliorer l'accessibilité et la disponibilité des services existants**. Comme il l'a été imaginé pour les contacts avec les avocats, d'autres moyens de communication pourrait être envisagés entre les détenus et les référents sociaux. En effet, une fois condamné, et cela afin de tenter de créer un sens à la peine prononcée, ainsi que l'espoir d'une perspective d'avenir, il est **essentiel** que les détenus puissent **travailler et s'approprier leur plan de reclassement**.
- Afin de pouvoir assurer un contrôle indépendant, entier et juste, et comme l'énonce l'article 27 de la loi de principe de 2005, la CdS rappelle qu'il est **essentiel de pouvoir avoir accès à tous les endroits de la prison**, y compris les **cellules de punition**. Cela même, et d'autant plus lorsque la prison tourne au ralenti, en temps de grève ou en période de manque d'effectif.
- Afin de pouvoir effectuer un travail de qualité, la commission souligne une fois de plus l'importance d'être **avertie par la direction dès qu'un incident grave** (tels qu'un suicide, une tentative de suicide ou un décès) **a lieu au sein de la prison**. Ceci est d'ailleurs prévu par le MoU signé par la DG EPI et le CCSP. Il n'est en effet pas normal que cette année encore, nous ayons appris à plusieurs reprises ce type d'évènements via des canaux externes.
- Afin d'assurer une **bonne compréhension du rôle de la commission auprès du personnel**, nous souhaiterions pouvoir **mettre en place des séances d'informations pour les agents pénitentiaires**. De plus, nous pensons qu'une telle communication, dans un cadre un peu plus informel, pourrait contribuer à la création d'un **lien de confiance** réciproque. En effet, trop souvent, les AP ont le sentiment que la commission agit contre eux, et ceci complique et appauvrit notre travail. Une **première réunion pourrait être organisée entre un membre de la CdS, un membre du CCSP et les différents chefs de quartier**, afin de réfléchir ensemble à la meilleure manière de mettre en place ces rencontres.

- Enfin, et sans doute cette dernière recommandation permettrait l'amélioration de nombreux défauts de fonctionnement, la commission demande qu'**au moins une personne soit engagée comme travailleur à temps plein pour la commission de surveillance de Saint-Gilles**. En effet, bien que le nombre de détenus ait baissé en cette deuxième partie d'année 2023, le travail reste très conséquent et il est compliqué de demander un tel investissement à des personnes bénévoles, ayant pour la plupart, un travail à temps plein à côté. La fatigue de ceux-ci, le découragement également face à la charge de travail nous fait d'ailleurs vivre un turn-over important au sein de la commission. Avoir une personne affectée à 100% à la prison de St-Gilles permettrait également un **suivi de meilleure qualité**, impliquant aussi une confiance accrue des personnes détenues envers la commission. En effet, il nous est arrivé à plusieurs reprises d'être confrontés à des personnes nous reprochant un délai de réaction trop long. Il est selon nous terriblement dommage de n'avoir parfois d'autre choix que de "bâcler" certaines demandes de détenus. Cette situation engendre une réelle perte de sens de cet organe, tellement essentiel, qu'est la commission de surveillance.